



Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Projet de budget-programme pour 2023

Titre II Affaires politiques

Chapitre 3 Affaires politiques

Missions politiques spéciales

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes

Groupe d'experts sur Haïti

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour 2023 pour le Groupe d'experts sur Haïti, qui a été créé en application de la résolution [2653 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité.

L'Assemblée générale est invitée à approuver les ressources demandées dans le présent rapport au titre du personnel civil et des dépenses opérationnelles et à ouvrir des crédits d'un montant de 1 405 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) et de 34 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel).



Tableau des matières

	<i>Page</i>
I. Projet de budget-programme pour 2023*	3
II. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023**	6
III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	8
Annexe	
Organigramme	9

* La partie consacrée au projet de plan-programme pour 2023 est soumise à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux procédures et pratiques budgétaires établies et dans le respect des dispositions du paragraphe 13 de la résolution [72/266 A](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

I. Projet de budget-programme pour 2023

Orientations générales

Mandats et considérations générales

1. Le Groupe d'experts sur Haïti tient son mandat de la résolution 2653 (2022), adoptée le 21 octobre 2022, dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'établir un comité composé de tous ses membres, et prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité et pour une période initiale de 13 mois, un groupe composé de quatre experts (le « Groupe d'experts »), placé sous l'autorité du Comité, et de prendre les dispositions voulues sur le plan financier et en matière de sécurité pour épauler le Groupe dans ses activités.

2. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 2653 (2022), le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes : a) suivre l'application de l'interdiction de voyager, du gel des avoirs et de l'embargo sur les armes ciblé en vue de renforcer, de faciliter et d'améliorer leur mise en œuvre par les États Membres, et examiner les demandes de dérogation aux mesures de sanctions et se prononcer à leur sujet ; b) chercher à obtenir des informations concernant les personnes et entités qui se livreraient aux actes décrits aux paragraphes 15 et 16 de la résolution et les passer en revue ; c) désigner les personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes ciblé ; d) arrêter et promulguer les directives qui pourraient être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures imposées par la résolution ; e) adresser au Conseil, dans un délai de 60 jours, un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par la résolution, puis lui faire rapport chaque année ; f) favoriser le dialogue entre le Comité et les États Membres intéressés, en particulier ceux de la région, notamment en invitant leurs représentants à le rencontrer afin d'examiner la question de l'application des mesures ; g) solliciter de tous les États toutes informations qu'il jugerait utiles concernant les actions que ceux-ci ont engagées pour appliquer les mesures de façon effective ; h) examiner les informations faisant état de violations ou du non-respect des mesures imposées dans la résolution et y donner la suite qui convient.

3. Conformément au paragraphe 21 de la résolution 2653 (2022), le Groupe d'experts est chargé des tâches suivantes : a) aider le Comité à s'acquitter de son mandat notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner éventuellement par la suite des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 15 et 16 de la résolution ; b) réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, des organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la résolution, en particulier celles qui portent sur la source ou les itinéraires du trafic d'armes en Haïti ou des faits entravant la transition politique ; c) présenter au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 15 mars 2023 au plus tard et un rapport final le 15 septembre 2023 au plus tard, et lui adresser d'autres rapports périodiques dans l'intervalle ; d) aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes ciblé, notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

Programme de travail

Objectif

4. L'objectif auquel le Groupe d'experts contribue est de veiller à la pleine application du régime de sanctions concernant Haïti, qui prévoit une interdiction de voyager, un gel des avoirs et un embargo sur les armes ciblées.

Stratégie

5. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le Groupe d'experts communiquera des informations actualisées au Conseil de sécurité et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2653 \(2022\)](#) concernant Haïti.

6. Le travail qui sera effectué devrait permettre de renforcer la capacité du Conseil et du Comité de réagir en cas de violation présumée du régime de sanctions.

Facteurs externes pour 2023

7. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2023 :

a) Les États Membres se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts ;

b) Les conditions de sécurité permettent au Groupe d'experts d'effectuer des missions, s'il y a lieu.

8. Pour ce qui est de la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, le Groupe d'experts coopérera entre autres avec les États Membres, en particulier les pays voisins, et des organisations régionales et sous-régionales telles que la Communauté des Caraïbes, conformément au paragraphe 22 de la résolution [2653 \(2022\)](#).

9. Quant à la coordination et la liaison interorganisations, le Groupe d'experts coopérera notamment avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. S'agissant des questions de sûreté, de sécurité et de logistique, il coopérera avec le Département de la sûreté et de la sécurité, le BINUH et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Résultats escomptés pour 2023

Pleine application du régime de sanctions concernant Haïti

10. Le 21 octobre 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2653 \(2022\)](#) dans laquelle il a prié le Secrétaire général de créer un groupe de quatre experts (le Groupe d'experts) chargé d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, de recueillir, d'examiner et d'analyser les informations pertinentes, de présenter au Conseil un rapport d'activité et un rapport final et d'aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes et entités visées par les mesures imposées dans la résolution. Les activités de 2022 consisteront donc principalement à constituer le Groupe d'experts et à faire en sorte qu'il soit prêt à s'acquitter de ses fonctions.

11. En 2023, le Groupe d'experts contribuera à la pleine application du régime de sanctions en fournissant au Comité des informations sur les personnes et entités répondant aux critères de désignation définis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution [2653 \(2022\)](#). La cible pour 2023 est présentée dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 1).

Tableau 1
Mesure des résultats

2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
Création d'un groupe de quatre experts (« le Groupe d'experts ») qui aidera le Comité à s'acquitter de son mandat, recueillera, examinera et analysera les informations pertinentes, présentera au Conseil un rapport d'activité et un rapport final et aidera le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant les personnes et entités inscrites sur la liste.	Le Conseil de sécurité/le Comité reçoit les rapports et les informations visés dans la résolution 2653 (2022) concernant les personnes et entités répondant aux critères de désignation.

Produits

12. On trouvera dans le tableau 2 les produits retenus pour la mission.

Tableau 2
Produits retenus pour 2023, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	2023 (résultat escompté)
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3
1. Rapports destinés au Conseil de sécurité et renseignements actualisés, rapports mensuels, rapports sur les visites de pays, rapports d'enquête ou rapports sur les activités de sensibilisation destinés au comité des sanctions	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	9
2. Séances du comité des sanctions	7
3. Exposés présentés par la présidence aux États Membres	2
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	9
4. Séances du comité des sanctions	7
5. Exposés présentés par la présidence aux États Membres	2
B. Création et transfert de connaissances	
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5
6. Séminaire d'initiation destiné aux nouveaux membres du Groupe d'experts	5
C. Activités de fond	
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : recommandations ayant trait à des modifications à apporter à la liste de personnes ou entités ; consultations avec les États Membres sur l'application du régime de sanctions ; consultations et conseils visant à accroître la participation des organisations internationales, régionales, sous-régionales et autres.	
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions et demandes d'informations concernant le respect du régime de sanctions.	
Bases de données et supports numériques : archives des documents recueillis par le Groupe d'experts.	

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : programmes d'information sur les travaux du Groupe d'experts ; fiches d'information sur les travaux et le mandat de la mission politique spéciale ; notes verbales sur les activités du comité des sanctions ou du Groupe d'experts.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse sur les activités du Comité des sanctions ou du Groupe d'experts.

Plateformes numériques et contenus multimédias : diffusion d'informations concernant les activités et le mandat du comité des sanctions ou du Groupe d'experts sur leur site Web.

II. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2023**Ressources nécessaires (budget ordinaire)**

Tableau 3

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2021	2022	2023		Variation
	Dépenses	Crédits ouverts	Montant proposé	Dont : Dépenses non renouvelables	2023-2022 Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (2)
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–
Personnel civil	–	–	300,3	–	300,3
Dépenses opérationnelles	–	–	1 105,4	7,3	1 105,4
Total (déduction faite des contributions du personnel)	–	–	1 405,7	7,3	1 405,7

Tableau 4

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel de sécurité	Service mobile/ Service général ^a	Services général ^a	Total (personnel recruté sur le plan international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2022	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé pour 2023	–	–	–	–	1	–	1	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Variation	–	–	–	–	1	–	1	–	2	–	1	3	–	–	–	3

^a Autres classes.

13. Il est proposé de créer les trois emplois suivants en 2023 :

a) Un emploi de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), dont le (la) titulaire fera office de Secrétaire du Comité et sera chargé(e) de diriger le travail de l'équipe en apportant un appui fonctionnel et administratif au Comité, à son (sa) président(e) et au Groupe d'experts ; d'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies, les États Membres et les autres entités compétentes sur les questions liées au régime de sanctions, y compris la sûreté et la sécurité des experts ; de mener les activités opérationnelles de l'équipe en suivant une approche intégrée ; de planifier, de coordonner et de gérer les programmes, projets et activités, et de donner des conseils et des orientations aux États Membres et aux entités des Nations Unies ; d'élaborer le programme de travail, les budgets et les plans de l'équipe ; de coordonner et de diriger les services de secrétariat pour le Comité ; de fournir des orientations et des conseils au (à la) Président(e) du Comité et à d'autres de ses membres concernant l'organisation des travaux et la conduite des activités, notamment l'interprétation du règlement intérieur ;

b) Un emploi de spécialiste des questions politiques (P-3) dont le (la) titulaire sera chargé(e) de fournir des conseils et un appui fonctionnels au Groupe d'experts en effectuant des recherches et en recueillant, en examinant et en analysant des informations pertinentes pour le travail du Groupe d'experts ; de faciliter la rédaction des rapports et de la correspondance ; de coordonner le soutien logistique et administratif apporté aux experts ; de soutenir les experts en mission ; d'assurer la liaison avec le comité des sanctions, les organismes des Nations Unies, les États Membres et les autres entités compétentes ;

c) Un emploi d'assistant(e) au service des séances [agent(e) des services généraux (Autres classes)] dont le (la) titulaire sera chargé(e) de fournir un appui au Comité et à sa présidence pour les questions de procédure et les questions administratives en prenant toutes les dispositions nécessaires à l'organisation des réunions et en diffusant la correspondance et les communications du (de la) Président(e), et d'apporter un appui administratif au Groupe en organisant des réunions préparatoires avec les délégations et les bureaux concernés, en s'occupant des démarches nécessaires aux déplacements des experts, en traitant les communications officielles du Groupe d'experts et en aidant à la publication de ses rapports.

14. Le montant des dépenses à prévoir pour 2023 s'élève à 1 405 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel (300 300 dollars) associés à la création de trois emplois, à savoir un emploi de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), un emploi de spécialiste des questions politiques (P-3) et un emploi d'assistant(e) au service des séances [agent(e) des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires seront chargé(e)s d'apporter un appui fonctionnel et administratif et un appui en matière de sécurité en lien avec le régime de sanctions, ainsi que les dépenses opérationnelles (1 105 400 dollars), qui se répartissent comme suit : honoraires et voyages des quatre experts (477 600 dollars et 192 200 dollars, respectivement), voyages officiels du personnel (28 300 dollars) et voyages d'agents de protection rapprochée de diverses entités des Nations Unies (142 600 dollars) chargés de protéger les experts lorsqu'ils voyagent en Haïti, dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, l'informatique et les communications et les fournitures, services et matériel divers (264 700 dollars).

15. Un taux de vacance de 50 % a été appliqué aux dépenses du personnel recruté sur le plan international, conformément aux pratiques budgétaires établies.

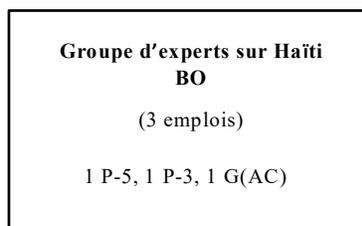
III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

16. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) Approuver les ressources demandées au titre du personnel civil et des dépenses opérationnelles pour 2023, soit 1 405 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;
- b) Ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 1 405 700 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2023 ;
- c) Ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 34 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.

Annexe

Organigramme



Abréviations : BO = budget ordinaire ; G = agent(e) des services généraux ; AC = Autres classes.
